

CIRCULAIRE

Date : le 16 octobre 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2020-165

Destinataires : Établissements de garde d'enfants

Objet : Gestion continue de la santé et directives concernant l'équipement de protection individuelle au sein des établissements de garde d'enfants

Programme(s) : Apprentissage et garde des jeunes enfants

Type : À titre d'information uniquement

Date d'entrée en vigueur : Immédiatement

Depuis le 16 octobre 2020, la santé publique met en place des mesures supplémentaires pour prévenir la propagation de la COVID-19 dans la région métropolitaine de Winnipeg.

Le ministère des Familles travaille en étroite collaboration avec la santé publique afin de veiller à l'adoption de mesures de gestion de la santé appropriées pour la protection continue des fournisseurs de services de garderie et des enfants dont ils ont la charge.

Le D^r Roussin a confirmé que le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants fait un travail remarquable en déployant tous les efforts possibles pour aider à prévenir la propagation du virus. Grâce à vos efforts continus, les parents qui travaillent ont pu continuer à bénéficier de services de garde d'enfants tout au long de la pandémie.

Tous les fournisseurs de services de garderie du Manitoba doivent continuer à suivre les directives fournies dans la version du 23 septembre 2020 du Guide des bonnes pratiques relatives à la COVID-19 pour le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, disponible en ligne à l'adresse <https://www.gov.mb.ca/fs/pubs/covid-19-elcc-practice-guide-sept-2020-fr.pdf>.

Les établissements de garde d'enfants de la région métropolitaine de Winnipeg doivent interrompre les sorties éducatives à la demande de la santé publique. Le D^r Roussin continue toutefois d'encourager fortement les activités extérieures à proximité de votre établissement de garde d'enfants. Toutes les autres directives demeurent en vigueur.

Veillez continuer à suivre les directives en matière de gestion de la santé et concernant l'équipement de protection individuelle fournies par le Ministère et à mettre en pratique les principes fondamentaux établis. Il est à noter que la taille des cohortes actuellement autorisée dans tous les établissements de garde d'enfants du Manitoba n'a pas été modifiée.

Nous entendons vous tenir au courant de l'évolution de la pandémie de COVID-19 et continuerons à fournir à nos secteurs et à notre personnel des directives actualisées en matière de gestion de la santé et concernant l'équipement de protection individuelle. Votre coopération continue et votre dévouement envers les personnes que nous servons sont très appréciés.

Veillez agréer mes meilleures salutations.
Kathryn Gerrard, sous-ministre des Familles